



PROVINCE DE QUÉBEC PAROISSE DE SAINT-CÔME

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le **lundi 10 mars 2014 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Martin Bordeleau, *maire*

Jean-Pierre Picard, *conseiller siège no 1*

Guy Laverdière, *conseiller siège no 2*

François Chevrier, *conseiller siège no 4*

Manon Pagette, *conseillère siège no 5*

Michel Venne, *conseiller siège no 6*

Était absente; Marie-Claude Thériault conseillère siège no 3

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Alice Riopel, directrice générale est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire, après vérification constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX
5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION
6. ADOPTION RÈGLEMENT-RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
7. RENOUVELLEMENT ASSURANCES GÉNÉRALES MMQ
8. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES
9. FORMATION DES ÉLUS
10. FORMATION DIRECTION GÉNÉRALE
11. FORMATION DES EMPLOYÉS DE BUREAU
12. AFFAIRES NOUVELLES

FINANCES

13. RAPPORTS
14. SALAIRES DES EMPLOYÉS CADRES 2014
15. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT
16. ADOPTION DES COMPTES
17. REMBOURSEMENTS DE TAXES

PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. PAUSE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 20. MINISTÈRE DE LA JUSTICE-DEMANDE CÉLÉBRATION MARIAGES ET UNIONS CIVILES
- 21. PLAN NOUVELLE CASERNE

TRANSPORT

- 22. INSTALLATION NOUVELLES LUMIÈRES DE RUES

GESTION DU TERRITOIRE

- 23. NOUVELLE ENTENTE SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU TNO
- 24. CUEILLETTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES
- 25. HALTE ROUTIÈRE ANTOINE-BERTRAND DEMANDE CA À LA MRC
- 26. HALTE ROUTIÈRE ANTOINE-BERTRAND DEMANDE CA AU MDDEP
- 27. HALTE ROUTIÈRE ANTOINE-BERTRAND DEMANDE DE SUBVENTION FPEM
- 28. AUTORISATION VERSEMENT CPE
- 29. EMBAUCHE STAGIAIRE EN ENVIRONNEMENT
- 30. ADHÉSION ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE

LOISIRS, SPORT, CULTURE & TOURISME

- 31. MANDAT ARCHITECTE RÉFECTION BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE
- 32. VERSEMENT SUBVENTIONS 2014
- 33. FÊTE NATIONALE-NOMINATION RESPONSABLE ET AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTIONS
- 34. DEMANDE SUBVENTION COURS D'AQUAFORME
- 35. GRAND PRIX DU TOURISME DE LANAUDIÈRE 2014
- 36. DEMANDE D'APPUI PROJET CPVL-GRANDE FÊTE DU CHANT TRADITIONNEL DE LANAUDIÈRE
- 37. ENTENTE DE SERVICE-CHARGÉE DE PROJET POLITIQUE FAMILIALE

DIVERS

- 38. AUTORISATION ACHATS
- 39. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 40. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

088-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

ADMINISTRATION

- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

089-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance ordinaire du 10 février 2014** soient adoptés.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

090-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance extraordinaire du 13 février 2014** soient adoptés avec des modifications

apportées aux résolutions nos 079-2014 et 080-2014 tel que suggéré dans un avis légal nous ayant été soumis par notre aviseur.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

091-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance extraordinaire du 27 février 2014** soient adoptés.

Adopté

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

M. le maire donne un compte-rendu verbal sur le suivi de certains dossiers.

5. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

NIL

6. ADOPTION RÈGLEMENT-RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

ADOPTION RÈGLEMENT NO 528-2014 PORTANT SUR LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AYANT POUR EFFET d'adopter le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Côme révisé, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27).

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 février 2014 conformément à la Loi.

ATTENDU QU' un avis public a été publié conformément à la Loi.

À CETTE FIN MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE sur l'adoption du présent **règlement no 528-2014** constituant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité.

092-2014

Les membres du conseil municipal ayant tous voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent **RÈGLEMENT NO 528-2014** soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

Ce règlement constitue le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Saint-Côme, adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27).

CHAPITRE I

APPLICATION

Ce code s'applique à tout membre du conseil municipal.

CHAPITRE II

DÉFINITIONS

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une Municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une Municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la Municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAPITRE III

BUTS

Ce code poursuit les buts suivants :

- 1° favoriser la mise en œuvre des valeurs de la Municipalité dans les décisions des membres du conseil et contribuer à une meilleure compréhension de ces valeurs;

- 2° instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite ;
- 3° prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4° assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

CHAPITRE IV

VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes s'imposent pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans ce code ou par les différentes politiques de la Municipalité :

- 1° l'intégrité : tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice;
- 2° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public : tout membre du conseil assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement;
- 3° le respect envers les autres membres du conseil, les employés de la Municipalité et les citoyens : tout membre du conseil favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions;
- 4° la loyauté envers la Municipalité : tout membre du conseil recherche l'intérêt de la Municipalité;
- 5° la recherche de l'équité : tout membre du conseil traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en appliquant les lois et règlements en accord avec leur esprit;
- 6° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil : tout membre du conseil sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs prévues aux paragraphes 1° à 5°.

CHAPITRE V

RÈGLES DE CONDUITE

Les règles prévues aux articles 8 et suivants doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- 1° de la Municipalité;
- 2° d'un organisme municipal lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Les règles prévues aux articles 1 à 6 ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2 ° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

1. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre du conseil est réputé ne pas contrevenir au premier alinéa lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 3.

2. AVANTAGES

Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'alinéa précédent doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.

3. CONTRATS

Un membre du conseil ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme municipal.

Un membre du conseil est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre du conseil a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° l'intérêt du membre du conseil consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote ;
- 3° l'intérêt du membre du conseil consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la Municipalité ou d'un organisme municipal ;

- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre du conseil a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la Municipalité ou d'un organisme municipal ;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre du conseil à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Municipalité ou un organisme municipal ;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Municipalité ou un organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre du conseil est obligé de faire en faveur de la Municipalité ou d'un organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité ou un organisme municipal et a été conclu avant que le membre du conseil n'occupe son poste au sein de la Municipalité ou d'un organisme municipal et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Municipalité ou d'un organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.
- 12° le contrat est octroyé par un organisme municipal qui utilise exclusivement des ressources financières lui provenant de subventions extérieures pour assurer la rémunération.

4. UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions ou à des fins autres que celles auxquelles elles sont destinées.

Le premier alinéa ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource ou un service offert de façon générale à la population.

5. UTILISATION OU COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6. APRÈS-MANDAT

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire

un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

CHAPITRE VI **GÉRER UN CONFLIT D'INTÉRÊT**

Le membre du conseil qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre du conseil doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre du conseil a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Cet article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre du conseil consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre du conseil ne peut raisonnablement être influencé par lui.

CHAPITRE VII **MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

Tout manquement à une règle prévue à ce code par un membre du conseil peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la Municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme municipal;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité, ou en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme municipal, ni recevoir une rémunération,

une allocation, ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme municipal.

CHAPITRE VIII

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur SELON LA LOI.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Alice Riopel
Directrice générale

7. RENOUVELLEMENT ASSURANCES GÉNÉRALES MMQ

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

093-2014

Les membres du conseil municipal ayant tous voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que Alice Riopel, directrice générale soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque de **73 886,00\$** libellé à l'ordre de **Groupe Ultima inc**, constituant la prime d'assurance "La Municipale" pour la Paroisse de Saint-Côme pour **l'année 2014**.

Adopté

8. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

1537 Village des Jeunes

Invitation au 6^e tournoi de golf qui se tiendra le mercredi 17 septembre 2014, au Club de golf Montcalm, sous la présidence de M. Guy Chevrette. Formule Vegas à 560\$.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard déclare son intérêt et se retire de la table des délibérations considérant son implication au sein du conseil d'administration du Village des Jeunes.

094-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'achat et au paiement de deux billets au coût de 70,00\$ chacun pour le souper lors du 6^e tournoi de golf qui se tiendra le mercredi 17 septembre 2014, au Club de golf Montcalm, sous la présidence de M. Guy Chevrette, soit un total de 140,00\$.

Adopté

1538 Maire Bois-des-Filion et Préfet MRC Thérèse-De-Blainville

Demande résolution d'appui afin de décréter le mois d'avril Mois de la Jonquille et de leur retourner par courriel

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat;

CONSIDÉRANT QUE la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

095-2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

DE DÉCRÉTER le mois d'avril Mois de la Jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adopté

1540 Chambre de Commerce de Saint-Côme

Réitère leur demande du 3 novembre 2010, laquelle avait été acceptée le 8 novembre 2010, pour de l'aide de secrétariat provenant du bureau d'accueil pour une période de trois à quatre heures par mois. Procès-verbaux en annexe.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

096-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité accepte qu'une aide en secrétariat des employées du bureau d'accueil pour une période de trois à quatre heures par mois soit accordé à la Chambre de Commerce de Saint-Côme.

Adopté

1544 Mylène Bordeleau

Demeurant au 111, 19^e Rue, demande à être branchée au réseau d'aqueduc.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

097-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que ce raccordement à notre

réseau d'aqueduc au 111, 19^e Rue soit autorisé conformément à notre réglementation municipale et après vérification de notre inspecteur municipal.

Adopté

1550 École secondaire des Chutes

Demande de financement pour la Gala méritas de la goutte d'or 2014.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

098-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à verser un montant de 75,00\$ à l'école secondaire des Chutes pour le Gala méritas de la goutte d'or 2014 tel que prévu au budget.

Adopté

1552 Naître et grandir avec les Amies de l'allaitement

Demande pour le prêt de la salle du conseil pour le 21 mars prochain pour une activité afin d'aider les familles qui choisissent d'allaiter leurs bébés.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

099-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la salle du conseil soit mise gratuitement à la disposition de l'organisme Naître et grandir avec les Amies de l'allaitement le vendredi 21 mars 2014 de 13h00 à 16h30 pour la tenue de cette activité annuelle.

Adopté

1563 Association Canadienne pour la santé mentale

Semaine de la santé mentale du 5 au 11 mai 2014 et proclamation municipale.

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 5 au 11 mai et que le slogan « *Prendre une pause, ça du bon!* » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- En invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne;
- En invitant les acteurs du milieu à organiser une activité;
- En proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

PAR CONSÉQUENT, je **MARTIN BORDELEAU**, maire de la Municipalité de Saint-Côme, proclame par la présente la semaine du 5 au 11 mai 2014 **Semaine de la santé mentale** dans la municipalité de Saint-Côme et invite tous les citoyens et citoyennes

ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

9. FORMATION DES ÉLUS

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

- 100-2014** Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'inscription de monsieur le conseiller Guy Laverdière à une formation d'une journée intitulée « Maîtrisez vos dossiers municipaux » qui sera donnée à **Rawdon le 7 juin 2014** au coût de **304,68\$ tx incl**, et à en payer les coûts à la FQM.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

- 101-2014** Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'inscription de monsieur le conseiller Guy Laverdière, à une formation d'une journée intitulé « Gestion financière municipale » qui sera donnée à **Berthierville le 6 septembre 2014** au coût de **304,68\$ tx incl**, et à en payer les coûts à la FQM.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

- 102-2014** Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder au paiement à la FQM d'une formation web sur la célébration des mariages civil et unions civiles au coût de **149,47\$ tx incl**. Monsieur le conseiller Guy Laverdière demande également de s'inscrire à cette formation et en assumera personnellement les coûts.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

- 103-2014** Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'inscription de monsieur le maire Martin Bordeleau, à une formation d'une journée intitulé « Rôles et Responsabilités des Élus et des DG : l'envers du décor » qui sera donnée à **Saint-Jean-de-Matha le 6 mars 2014** au coût de **319,63\$ tx incl**, et à en payer les coûts à l'ADMQ.

Adopté

10. FORMATION DIRECTION GÉNÉRALE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

- 104-2014** Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'inscription de Alice Riopel, directrice générale, à une formation d'une journée intitulé « Rôles et Responsabilités des Élus et des DG : l'envers

du décor » qui sera donnée à **Saint-Jean-de-Matha le 6 mars 2014** au coût de **319,63\$ tx incl**, et à en payer les coûts à l'ADMQ.

Adopté

11. FORMATION DES EMPLOYÉS DE BUREAU

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

105-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder au paiement à PG Solutions d'une formation web sur le logiciel « Qualité des Services » pour les 5 employées de bureau en deux sessions de 3 heures au coût total de **1 057,77\$ tx incl**.

Adopté

12. AFFAIRES NOUVELLES

Madame la conseillère Manon Pagette

- informe les membres du conseil ainsi que l'assemblée que ce matin il s'est tenu une conférence de presse pour lancer la Politique Familiale et que le porte-parole officiel pour la MADA est le groupe Hommage aux aînés, M. Gaston Lepage était présent.

Monsieur le conseiller François Chevrier

- félicite les citoyens et les remercie pour le retour du document à compléter pour notre service de sécurité publique, ces informations sont précieuses pour la sécurité de chacun et seront entrées dans une base de données au logiciel « Première Ligne » M. le maire et M. Chevrier invitent tous les citoyens à donner suite afin que la municipalité soit sécurisée au maximum.
- mentionne également le fait suivant « Adresse invisible/Secours impossibles » et demande la collaboration des citoyens afin que leur numéro d'adresse civique soit installé de façon bien visible de la rue.

Monsieur le maire Martin Bordeleau

- félicite et demande une main d'applaudissement pour les années de services de M. Léon Deschênes comme pompier volontaire et le remercie au nom de tous, M. le maire remercie également M. Deschênes pour son implication au comité administratif de l'OMH de St-Côme.

Monsieur le conseiller Guy Laverdière

- félicite le comité du Festival St-Côme en Glace et demande qu'une lettre leur soit adressée de la part du conseil.
- félicite M. le maire pour la démarche de demande de subvention concernant les travaux d'aménagement de la Halte routière Antoine Bertrand.
- Informe le conseil et l'assemblée que le 21 mars prochain la CARA tiendra la 4^{ème} édition du Gala Villes et Villages à la Rescousse à 17h30 et aimerait y assister, les membres du conseil sont en accord.

FINANCES

13. RAPPORTS

La directrice générale remet en début d'assemblée un **état des revenus et dépenses au 28 février 2014** ainsi qu'une **liste de disponibilité budgétaire** aux membres du conseil municipal.

14. SALAIRES DES EMPLOYÉS CADRES 2014

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

106-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la rémunération annuelle des employés cadres soit établie comme suit pour l'année 2014, tel que prévu au budget.

Alice Riopel, directrice générale;	70 798\$
Louise Sisa Héroux, directrice générale adjointe;	52 598\$
Ghislain Langlois, contremaître;	55 619\$

Adopté

15. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT

NIL

16. ADOPTION DES COMPTES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

107-2014

La directrice générale dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et impayés. Les membres du conseil municipal ayant voté, et la directrice générale ayant procédé à l'émission chèques numéro **10605; 10612 à 10614; 10716 à 10753; 10756 à 10767 et 10803 à 10875** certifie qu'il y a des fonds disponibles pour payer les comptes et déboursés du mois de **février 2014**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes et déboursés du mois de **février 2014** totalisant **240 550,23 \$** soit adoptée et que les factures soient payées telles que présentées.

Adopté

17. REMBOURSEMENTS DE TAXES

NIL

PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

19. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

108-2014

Il est présentement 20h15 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit suspendue dix (10) minutes pour une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DE MANDE LE VOTE

109-2014

Il est présentement 20h30 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit rouverte.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

20. MINISTÈRE DE LA JUSTICE-DEMANDE CÉLÉBRATION MARIAGES ET UNIONS CIVILES

ATTENDU QUE l'adoption du Projet de loi no 84. Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002 :

ATTENDU QUE ce projet permet de demander au Ministère de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Côme a reçu quelques demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles;

110-2014

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Paroisse de Saint-Côme demande au Ministère de la Justice de désigner le maire de la Municipalité de Saint-Côme **Monsieur le maire Martin Bordeleau** ainsi que **monsieur le conseiller Guy Laverdière** célébrants compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité.

Adopté

21. PLAN NOUVELLE CASERNE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

111-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que, considérant que suite à l'étude des plans préparés par la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour la construction de la nouvelle caserne le conseil municipal autorise par la présente la directrice générale à procéder à l'appel d'offre public sur sé@o pour la construction de cet immeuble.

Adopté

TRANSPORT

22. INSTALLATION NOUVELLES LUMIÈRES DE RUES

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Monsieur le conseiller Guy Laverdière déclare son intérêt et se retire de la table des délibérations considérant que l'une des lumières de rues qui sera installée est située près de sa propriété.

112-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Paroisse de Saint-Côme demande à Hydro-Québec l'installation de sept (7) nouvelles lumières de rues et que la directrice générale soit par la présente autorisée à en payer les coûts totalisant environ 3 000\$, cette dépense sera payée à même le poste budgétaire « ÉCLAIRAGE DE RUES-ENTRETIEN DU RÉSEAU » .

Adopté

GESTION DU TERRITOIRE

23. NOUVELLE ENTENTE SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU TNO

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

113-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que Martin Bordeleau, maire ou monsieur le conseiller Guy Laverdière, maire suppléant et Alice Riopel, directrice générale ou Louise Sista Héroux, directrice générale adjointe soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité une nouvelle entente relative aux services de collecte et de gestion des matières résiduelles d'une partie du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Matawinie, telle entente ayant été soumise aux élus.

Adopté

24. CUEILLETTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Suite à l'ouverture des soumissions déposées au bureau de la municipalité le 7 mars 2014 à 10h pour la cueillette sélective des matières recyclables, nous avons reçu deux soumissions;

COMPO RECYCLE	556 713,24\$ tx incl pour quatre (4) années
SERVICES SANITAIRES ASSELIN	522 815,92\$ tx incl pour quatre (4) années

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

114-2014

Pour faire suite à l'ouverture des soumissions déposées le 7 mars 2014 à 10h00 relativement à la cueillette sélective des matières recyclables et les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la soumission de Services Sanitaires Asselin au montant de 522 815.92 \$ taxes incluses pour (4) ans, soit retenue et adoptée, étant la plus base soumission conforme reçue.

Adopté

25. HALTE ROUTIÈRE ANTOINE-BERTRAND DEMANDE CA À LA MRC

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

115-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la Paroisse de Saint-Côme demande à la MRC de Matawinie une autorisation pour décréter des travaux à la Halte

routière Antoine Bertrand tel que définis au plan proposé par M. Miroslav Chum, ing., M.Sc. et une attestation et d'un certificat de conformité desdits travaux.

Adopté

26. HALTE ROUTIÈRE ANTOINE-BERTRAND DEMANDE CA AU MDDEP

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

116-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que M Miroslav Chum, ing., M.Sc. soit par la présente mandaté par la Paroisse de Saint-Côme et autorisé à procéder à une demande de certificat d'autorisation (CA) auprès du Ministère du Développement Durable et de l'Environnement (MDDEP) pour et au nom de la municipalité pour l'exécution des travaux à la Halte routière Antoine Bertrand tel que définis au plan proposé par M Miroslav Chum, ing., M.Sc.

Adopté

27. HALTE ROUTIÈRE ANTOINE-BERTRAND DEMANDE DE SUBVENTION FPEM

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

117-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que Alice Riopel, directrice générale soit par la présente autorisée à compléter un formulaire de demande de subvention au Fond de Protection de l'Environnement Matawinien, et à signer ledit formulaire pour et au nom de la municipalité.

Adopté

28. AUTORISATION VERSEMENT CPE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

118-2014

Suite à la réception d'un certificat de paiement vérifié et approuvé par Héту-Bellehumeur architectes inc, les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à émettre un chèque au montant de **89 314,16 \$** à la firme **LES ENTREPRISES CHRISTIAN ARBOUR INC.** libérant 9% de la retenue contractuelle à 35 jours pour la construction du CPE, une retenue de 1% est conservée pour un an soit jusqu'en décembre 2014.

Adopté

29. EMBAUCHE STAGIAIRE EN ENVIRONNEMENT

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

119-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la Paroisse de Saint-Côme procède à l'embauche d'un stagiaire étudiant en environnement de l'Université de Sherbrooke pour l'été 2014, soit du 5 mai au 15 août, tel qu'établis aux prévisions budgétaires 2014 et payé à même le poste budgétaire « HONORAIRES STAGIAIRE ENVIRONNEMENT » au montant de 8 000,00\$

Adopté

30. ADHÉSION ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE

Transmet renouvellement pour 2014 au coût de 150 \$ pour 1 an, 300 \$ pour 2 ans ou 750 \$ pour 5 ans.

Transmet également une demande de participation au projet « Mai, mois de l'arbre et des forêts ».

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

120-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un chèque de 175,00\$ libellé au nom de Association Forestière de Lanaudière constituant notre adhésion pour l'année 2014 au montant de 150,00\$ ainsi qu'un abonnement de 1 an à la revue Le Progrès Forestier au montant de 25,00\$.

QUE la municipalité participe à l'événement du mois de l'arbre et des forêts et autorise par la présente Martin Bordeleau, maire ou monsieur le conseiller Guy Laverdière, maire suppléant et Alice Riopel, directrice générale ou Louise Sista Héroux, directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente établissant les conditions et responsabilités relatives au projet de distribution d'arbres lors de cet événement.

Adopté

LOISIR, SPORT, CULTURE & TOURISME

31. MANDAT ARCHITECTE RÉFECTION BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

121-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. soit par la présente mandatée pour produire les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux relativement à la réfection du bureau d'accueil touristique au coût approximatif de 12 000,00 \$ pour ses services professionnels.

Adopté

32. VERSEMENT SUBVENTIONS 2014

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard déclare son intérêt et se retire de la table des délibérations considérant son implication auprès des organismes Club de Ski de Fond et Raquette.

Monsieur le conseiller Guy Laverdière déclare son intérêt et se retire de la table des délibérations considérant son implication auprès des organismes Club de Ski de Fond et Raquette.

122-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder au versement des subventions accordées aux organismes et festivals suivants selon les prévisions budgétaires de l'année 2014;

CLUB SKI DE FOND & RAQUETTE	8 750\$
CLUB MOTONEIGES	4 000\$
CLUB QUAD MATAWINIE	3 000\$

FESTIVAL SAINT-CÔME EN GLACE	8 000\$
FESTIVAL MA RIVIÈRE EN CHANSON	7 000\$

Adopté

33. FÊTE NATIONALE-NOMINATION RESPONSABLE ET AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTIONS

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

123-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la subvention accordée au comité de la Fête Nationale du Québec pour l'année 2014 soit au montant de 2 500 \$ soit versée et qu'une aide technique soit apportée par les employés de la municipalité lors de la préparation de cette journée.

QUE madame la conseillère Marie-Claude Thériault soit par la présente, nommée personne responsable du comité de la Fête Nationale du Québec pour l'année 2014 et autorisée à présenter pour et au nom de la municipalité une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois ainsi que des demandes d'aide financière auprès des instances concernées pour l'organisation de la Fête Nationale.

Adopté

34. DEMANDE SUBVENTION COURS D'AQUAFORME

Mme Élise Durocher demande subvention pour continuer les cours d'aquaforme à la piscine de l'Auberge Val Saint-Côme au montant de 700\$ couvrant les coûts pour cette activité pour le printemps et l'automne 2014.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

124-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à payer la facture au montant de 700,00 \$ à l'Auberge Val Saint-Côme pour la location de la piscine afin qu'ils puissent continuer les sessions de cours d'aquaforme pour les 50 ans et plus pour le printemps et l'automne 2014 selon les prévisions budgétaires pour l'année 2014.

Adopté

35. GRAND PRIX DU TOURISME DE LANAUDIÈRE 2014

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

125-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit par la présente autorisée à procéder à l'achat et au paiement de 2 billets pour assister à la soirée des Grands prix du Tourisme de Lanaudière au montant de 63,24\$ chacun taxes incluses.

Adopté

36. DEMANDE D'APPUI PROJET CPVL-GRANDE FÊTE DU CHANT TRADITIONNEL DE LANAUDIÈRE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

126-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Paroisse de Saint-Côme appuie la demande du CPVL concernant leurs projets intitulés « Grande Fête du Chant Traditionnel de Lanaudière » et « Commando Trad la Relève ».

Adopté

37. ENTENTE DE SERVICE-CHARGÉ DE PROJET POLITIQUE FAMILIALE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

127-2014

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que Martin Bordeleau, maire ou monsieur le conseiller Guy Laverdière, maire suppléant et Alice Riopel, directrice générale ou Louise Sisle Héroux, directrice générale adjointe soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à une entente de service avec Madame Géraldine Lepicard, consultante, afin que cette dernière intervienne à titre de « chargée de projet » dans la réalisation de notre politique familiale, le montant prévu pour la réalisation de ce mandat est de 6 000,00\$ payable en deux (2) versements soit 3 000,00\$ à la signature du contrat et 3 000,00\$ en paiement final et complet à la fin des travaux.

Adopté

DIVERS

38. AUTORISATION ACHATS

NIL

39. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

40. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

128-2014

Il est présentement 21h35 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Alice Riopel
Directrice générale